



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economie et finances : administration centrale

Question écrite n° 42325

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le Premier ministre sur les inquietudes exprimees par les representants des consommateurs, comme suite au projet de refonte du controle de la securite alimentaire. Il s'avere que les projets de nationalisation et d'amelioration du dispositif de controle de la chaine alimentaire seraient etudies en dehors du processus de reforme de l'Etat. Ainsi les services du ministere de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation prepareraient un projet de loi sur la qualite sanitaire des aliments, qui notamment leur confererait non seulement le pouvoir reglementaire en la matiere mais aussi celui de controler les regles edictees par leurs soins. Le projet pourrait s'averer prejudiciable a la reorganisation du controle officiel dans la mesure ou ce controle se trouve actuellement integre dans le cadre des missions, au cote de celles des services veterinaires, de la direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes au ministere de l'economie et des finances et de la direction generale de la sante au ministere du travail et des affaires sociales. Nonobstant la necessaire concertation qu'implique une telle reforme, tant avec les personnels des administrations visees qu'avec les operateurs concernes, les representants des organisations de consommateurs proposent de maintenir une approche pluridisciplinaire de la securite et du controle sanitaires. En consequence, il lui demande s'il n'estime pas qu'un simple renforcement des collaborations entre les services de l'agriculture, de la consommation et de la sante serait de nature a accroitre l'efficacite des controles sanitaires dans le sens d'une pluridisciplinarite susceptible de garantir l'independance des administrations de controle.

Texte de la réponse

Le projet de loi sur la qualite sanitaire des aliments, qui sera soumis au Parlement lors de la prochaine session a fait l'objet d'une tres large concertation interministerielle et d'un accord total entre le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation, le ministre delegue a l'economie et le ministre delegue a la sante. Il comprend de nombreuses transpositions necessaires en droit francais de directives communautaires et precise les competences respectives des services veterinaires et des services de la repression des fraudes afin d'ameliorer leur efficacite, leur complementarite et la protection des consommateurs. Il ne concerne en rien la reforme de structure eventuelle de la chaine de controle de la securite alimentaire. Toutes les allegations qui ont pu courir ca et la sur le fait que le ministere de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation aurait cherche, avec ce projet de loi, a s'arroger a son seul benefice le pouvoir reglementaire sur la qualite sanitaire des aliments, ainsi que le pouvoir de controle, sont deneues de tout fondement et ne visaient qu'a jeter le discredit sur ce projet de loi.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42325

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre
Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4472

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4688